

ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E 12000232/59

Décision de Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Lille
du 06 août 2012

Arrêté de Monsieur le Préfet
du Pas de Calais du 12 septembre 2012

COMMUNE DE LIEVIN (Pas de Calais)



Le chevalement du puits n° 1 bis de la fosse n° 1 - 1 bis - 1 ter des mines de Liévin.



CREATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTEE
« LA TRANCHEE DE CALONNE »
CHEMIN DE BULLY

-0-0-0-0-0-0-

DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DE
LA LOI SUR L'EAU

-0-0-0-0-0-0-

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 22 octobre 2012 au 23 novembre 2012

RAPPORT et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

A – Généralités concernant l'objet de l'enquête :

1 – Préambule,	page 4
2 – Objet de l'enquête,	5
3 – Cadre juridique	6
4 – Composition du dossier de demande d'autorisation.	6
5 – Avis de l'Autorité Environnementale,	7

B – Organisation et déroulement de l'enquête publique :

1 – Désignation du commissaire enquêteur,	8
2 – modalités de l'enquête,	8
3 – publicité et information du public,	8
4 – rencontre avec le maître d'ouvrage,	9
5 – remise du registre d'enquête publique	9
6 – Déroulement de l'enquête,	9

C – Délibération du Conseil Municipal.

D – Examen des observations :

1 – Observations déposées sur le registre d'enquête publique,	10
2 – P.V des observations et mémoire en réponse	12

E – Appréciation du projet.

AVIS ET CONCLUSIONS

ANNEXES :

Annexe n° 1 : Affichage de l'avis d'enquête publique :

- 1a : Certificat d'affichage de la Mairie, page 17
- 1b : Photos du commissaire enquêteur, 18
- 1c : Procès verbal de constat dressé par Régis TRINEL
Huissier de justice 19
- 1d : Parution dans la presse, 24

Annexe n° 2 : informations locales (Le Liévinois), 25

Annexe n° 3 : Procès verbal de dépôt du dossier en Mairie de Liévin, 26

Annexe n° 4 : Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de Liévin. Séance du jeudi 25 octobre 2012. 27

Annexe n° 5 : procès verbal du Commissaire enquêteur, et mémoire
en réponse d'ADEVIA. 29

2 – Objet de l'enquête :

Depuis les années 1990 la ville de Liévin constate une diminution de sa population :

- 33 623 habitants en 1990,
- 33 463 en 1999,
- Et 32 174 en 2007.

Dans le cadre des objectifs du SCOT visant à maintenir la population au niveau actuel (375 000 habitants) par la réalisation de 1 700 logements/an, la commune de LIEVIN a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur le secteur de La Tranchée de Calonne afin d'assurer la création d'une zone d'habitations (800 logements en plusieurs lots) et d'équipements divers.

La SEM ADEVIA, compétente en matière de ZAC, en est l'aménageur.

Cette ZAC d'une superficie d'environ quarante deux hectares (essentiellement constituée de terres agricoles) s'étend sur le seul territoire de la commune de LIEVIN.



Les terrains de l'opération sont classés en totalité en zone 1AU au **Plan Local d'Urbanisme** approuvé le 12 juin 2006.

- **Zone 1AU** : zone à caractère naturel non équipée à vocation mixte destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme et sous la forme d'opération d'ensemble.

3 - Cadre juridique :

La création d'une ZAC est régie par le code de l'urbanisme, Livre III (aménagement foncier), Titre I (opération d'aménagement), Chapitre I articles L 311-1 à 6 et R 311-1 à 12.

Le projet soumis à l'enquête publique concerne la Demande d'Autorisation au Titre de la Loi sur l'Eau relatif aux procédures prévues par les articles L 214-1 et suivants et articles R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (section Eau et Milieu Aquatique).

La superficie du projet s'élève à plus de 40 ha à laquelle s'ajoute un bassin versant naturel intercepté de 31.5 ha. Le projet est donc soumis à **AUTORISATION** au titre de la rubrique 2.1.5.0. « *rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est supérieure ou égale à 20 ha* »

Il relève du régime de la **DECLARATION** au titre de la rubrique 3.2.3.0. : plans d'eau permanents ou non de moins de 3 ha (noues et plaine d'infiltration pour une surface totale de 0.52 ha).

4 – Composition du dossier de demande d'autorisation :

Les documents mis à la disposition du public sont les suivants :

- ✚ L'étude d'impact présentée par la SEM ADEVIA a été réalisée par le bureau d'étude SOREPA 18 rue du Chevalier de la Barre 62804 Liévin. L'étude d'impact comporte :
 - Analyse de l'état initial de l'environnement,
 - Le parti d'aménagement,
 - Analyse des effets sur l'environnement et mesures visant à réduire ou supprimer les effets négatifs,
 - Méthodologie et présentation des auteurs,
 - Résumé non technique.

- ✚ La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par l'ADSEM ADEVIA a été réalisée en mars 2011 par la B&R Ingénierie Nord 340/11 Avenue de la Marne 59704 Marcq en Baroeul, elle comporte :
 - Identité du demandeur,
 - Présentation du projet et de la zone d'étude,
 - Description du projet,
 - Incidence du projet,
 - Surveillance et entretien des ouvrages de stockage,
 - Les annexes :
 - Etudes de sol,
 - Plans d'assainissement,

- Hypothèse de dimensionnement des ouvrages pour le domaine privé,
 - Note de calcul pour le dimensionnement des ouvrages du domaine public,
 - Note de calcul pour la pollution chronique générée par le ruissellement des eaux sur les voiries,
 - Grille SEQ EAU,
 - Rapport de l'hydrogéologue agréé,
 - Autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau communautaire de la part du gestionnaire,
 - Accord du gestionnaire de la STEP de Loison sous Lens.
- ✚ L'avis de l'autorité environnementale du 21 septembre 2011,
 - ✚ Le plan de gestion des eaux pluviales au 1/1000 de février 2011,
 - ✚ Les plans de gestion des eaux usées tranche 1 & 2 au 1/1000 de février 2010,
 - ✚ Les plans de gestion des eaux pluviales tranche 1 & 2 au 1/1000 de février 2010,
 - ✚ Plan au 1/50 : coupe sur tranchée du boulevard principal,
 - ✚ Plan au 1/100 du réseau primaire contexte urbain,
 - ✚ Plan au 1/100 du réseau secondaire urbain,
 - ✚ Plan au 1/200 du réseau tertiaire,
 - ✚ L'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2012 prescrivant la mise à l'enquête publique,
 - ✚ Le registre d'enquête publique.

A ces documents j'ai souhaité que soit joint une vue aérienne du projet de la ZAC afin que les personnes intéressées puissent mieux situer les futurs équipements, les différents lots et la voirie.

5 – Avis de l'Autorité Environnementale :

Le projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 21 septembre 2011. Cet avis porte sur l'étude d'impact déposée par la SEM ADEVIA il conclut en les termes suivants :

« L'état initial de l'étude d'impact permet de souligner les enjeux majeurs du territoire. Le projet n'intègre pas systématiquement des mesures de réduction ou de compensation associées à certaines nuisances telles que les émissions sonores par exemple. Lorsqu'elles sont proposées, l'absence d'analyse rend difficile l'appréciation de leur efficacité réelle. En termes de prise en compte des enjeux environnementaux, ce projet permet de répondre à plusieurs problématiques, d'urbanisme et d'aménagement du territoire en particuliers. Il intègre certaines d'orientations et d'objectifs de la loi Grenelle du 3 août 2009, mais ne les décline pas forcément par des mesures opérationnelles. L'étude d'impact, telle que rédigée, ne retranscrit pas l'intégralité des exigences environnementales que l'on pourrait attendre d'un éco-quartier ».

B – Organisation et déroulement de l'enquête publique :

1 – Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N° E12000232/59 en date du 6 août 2012, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Michel Lion pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de création de la ZAC « La Tranchée de Calonne » à Liévin. Projet présenté par la SEM ADEVIA.

2 – Modalités de l'enquête :

Après réception de la décision du Tribunal Administratif de Lille, j'ai pris contact avec la Préfecture du Pas de Calais, le jeudi 30 août 2012, afin de déterminer les dates de l'enquête et de planifier les permanences.

L'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2012 fixe les modalités de l'enquête publique, elle se déroulera du 22 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus (soit 33 jours consécutifs), le siège de l'enquête est fixé en mairie de Liévin et quatre permanences seront assurées au siège de l'enquête par le commissaire enquêteur aux jours et heures suivantes :

- ❖ Le lundi 22 octobre 2012 de 14h00 à 17h00,
- ❖ Le mardi 30 octobre 2012 de 08h30 à 11h30,
- ❖ Le jeudi 8 novembre 2012 de 08h30 à 11h30,
- ❖ Et le vendredi 23 novembre 2012 de 15h00 à 18h00.

3 – Publicité et information du public :

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage sur le panneau mural situé à l'extérieur de la Mairie. J'ai lors de chaque permanence vérifié la présence de cet avis. Le même avis était présent dans le hall de la Mairie indiquant en plus le lieu et le numéro de la salle de permanence du commissaire enquêteur. Cette salle étant située au premier étage de la Mairie de Liévin j'en ai personnellement vérifié l'accessibilité aux personnes handicapées (présence d'un ascenseur).

La formalité d'affichage a fait l'objet d'un certificat établi par le Maire le 23 novembre 2012 (annexe 1a)

J'ai aussi vérifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, l'affichage sur le site du projet de ZAC (photo annexe 1b)

L'affichage sur site a été réalisé dans le respect de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement (version applicable depuis le 1^{er} juin 2012) qui précise : « *les affiches mesurent au moins 42x59.4 cm (format A2). Elles comportent le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune* »

A noter que la SEM ADEVIA a fait constater par huissier de justice la réalisation de l'information sur le site du projet de ZAC.

Ce constat (joint en annexe 1c) a été effectué le cinq octobre 2012 par Régis TRINEL Huissier de Justice associé domicilié 9 rue Faidherbe à Liévin.

Publications dans la presse régionale (annexe 1d):

- Première parution :
La Voix du Nord du 5 octobre 2012,
Agriculture et territoires Horizons le 5 octobre 2012.
- Deuxième parution :
La Voix du Nord le 26 octobre 2012
Agriculture et territoires Horizons le 26 octobre 2012.

Le n° 169 d'octobre 2012 du Liévinois, (bimensuel local) a pour sa part repris l'enquête publique dans la page : A savoir. (annexe 2).

4 – Rencontre avec le maître d'ouvrage :

Après avoir pris connaissance de la totalité du dossier j'ai souhaité rencontrer le responsable de l'opération : Monsieur Raynald L'HOMME de la SEM ADEVIA. Lors de la réunion du 5 octobre 2012 (à 14h45) nous avons abordé les différentes raisons concourant à la réalisation de ce projet ainsi que ses enjeux économiques et environnementaux.

A la fin de l'entretien je me suis rendu sur le site du projet de la ZAC afin de mieux visualiser l'environnement.

5- Remise du registre d'enquête publique :

Le 15 octobre 2012, soit 8 jours avant la première permanence, je me suis rendu à la Mairie de Liévin afin de prendre contact avec le service responsable de l'enquête publique. J'ai pu vérifier l'affichage et remettre le registre d'enquête publique côté et paraphés par mes soins.

6 – Déroulement de l'enquête :

- Première permanence le lundi 22 octobre 2012 de 14h00 à 17h00.
Après mettre présenté à l'accueil je me suis dirigé vers la salle réservée pour la permanence. La responsable m'a remis le dossier d'enquête, le registre ouvert par le Maire et le procès-verbal de dépôt du dossier joint en annexe 3.
J'ai vérifié la composition du dossier : aucune remarque.

Durant cette permanence une personne est venue consulter le dossier et a porté une annotation sur le registre.

- Deuxième permanence le mardi 30 octobre 2012 de 08h30 à 11h30.
A mon arrivée j'ai vérifié la composition du dossier : aucune remarque ni annotation sur le registre.
- Troisième permanence le jeudi 8 novembre 2012 de 08h30 à 11h30.
Dossier complet, une visite et une remarque sur le registre.
- Quatrième et dernière permanence le vendredi 23 novembre 2012 de 15h00 à 18h00.
A mon arrivée vérification des documents : RAS.
Au cours de cette permanence trois personnes sont venues consulter le dossier ; une remarque sur le registre et un renseignement fourni.

A DIX HUIT HEURE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

C – Délibération du Conseil Municipal de Liévin.

Le projet de réalisation de la ZAC « La Tranchée de Calonne » visant à la création d'un écoquartier (environ 800 logements), d'espaces verts et de divers équipements dont :

- Un ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique),
- Une salle multi-sports,
- Une réserve pour l'extension du Centre pour handicapés du Vent de Bise,
- Et un équipement privé en lien avec la salle de l'Espérance, à l'extrémité Nord du site,

Reçoit un AVIS FAVORABLE de la part du Conseil Municipal de Liévin réuni le jeudi 25 octobre 2012 à 19h00. Extrait du registre des délibérations joint en annexe 4.

D – Examen des observations.

1- Observations déposées sur le registre d'enquête publique.

- M.GARELA Michel :
 - Question sur le bassin de rétention. Il est prévu qu'il soit rempli en permanence avec une faible profondeur afin de développer la faune et

la flore aquatique. Cela ne va-t-il pas porté préjudice aux habitants environnants par exemple les moustiques ?

- De plus peut-on être plus précis sur les espèces végétales qui seront installées sur cette zone humide et environnante.
- Question sur l'accès par la rue Blanqui : cette rue doit desservir la zone de « la tranchée de Calonne ». Il y a une école maternelle et un IEM qui borde cette route. Le trafic est déjà dense aux heures de pointe puisque les élèves handicapés sont amenés par véhicules spécialisés. Le carrefour avec les 4 stop risque de congestionner le trafic. De plus le rapport minore l'impact environnemental du parc automobile qui augmente en se basant sur des futurs projets qui n'existent pas de transport doux (tram) ou de chiffres douteux (1.05 actif/logement ou 70% déplacement professionnel en voiture ou 3 AR par voiture).
- Il serait souhaitable d'avoir un autre accès au sud du projet supplémentaire ou alors un accès vers Angres par le chemin de Bully.

Avis du commissaire enquêteur :

L'enquête publique dont j'ai la responsabilité concerne la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette enquête a pour objectif de s'assurer que les dispositions prises en matière de gestion des eaux pluviales ou usées sont conformes aux prescriptions réglementaires : la loi sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (approuvé en novembre 2009) ainsi qu'aux recommandations du SCOT concernant l'environnement et le cadre de vie à savoir une recherche de la maîtrise du cycle de l'eau dans sa totalité (eaux de ruissellement, eaux pluviales, protection des captages, usage raisonné de l'eau...).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle (qui doit être compatible avec le SDAGE) correspondant à la zone d'étude est en cours d'élaboration. Il a pour objectifs la gestion de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité des cours d'eau, la prévention des risques naturels (inondations), la prise en compte des contraintes historiques, la reconquête et la mise en valeur des milieux naturels ainsi que le développement des usages de l'eau à caractère économique.

Les remarques de M Garela concernant les problématiques liées à l'augmentation de la circulation seront prises en considération dans l'appréciation générale du projet.

Les eaux pluviales du domaine privé seront stockées et infiltrées à l'échelle de la parcelle.

Les eaux du domaine public seront collectées et infiltrées sur place soit dans des noues végétalisées pour le réseau tertiaire soit dirigées à partir des caniveaux et des bouches d'égout vers des tranchées d'infiltration. Ce dispositif permettant l'infiltration des pluies sous les voiries.

Le dimensionnement des ouvrages de retenue a été réalisé selon les préconisations de la MISE (Mission InterServices de l'Eaux) pour des pluies de retour vicennal (20 ans).

Les plaines d'infiltration n'ont pas pour objectif de créer en permanence une retenue d'eau, elles font office, en cas de pluie d'occurrence vicennal, de zone tampon avant infiltration.

En dehors de ces périodes les plaines d'infiltration, plantés de roseaux et de plantes vivaces, seront utilisées comme espace de détente

- Mme HANOT Frédérique 7 chemin des Procédeurs à Liévin :
Mes interrogations portent sur la problématique de la circulation routière notamment Chemin des Procédeurs qui aujourd'hui pose des difficultés. Un projet de construction de 17 logements viendrait alourdir la circulation et d'autres difficultés s'ajouteraient avec les véhicules des lots 3 et 11 du projet. Ce chemin ne permet pas de croiser deux véhicules et rend compliqué le passage de véhicule lorsque d'autres véhicules sont stationnés.

Avis du commissaire enquêteur : *le sujet abordé par Mme Hanot ne concerne pas directement l'enquête, il est traité dans le paragraphe appréciation générale du projet du présent rapport.*

- M et Mme TRUFFIER Henri Chemin des Procédeurs à Liévin :
Souhaitent connaître l'évolution du secteur situé derrière leur habitation.

Avis du commissaire enquêteur : *après renseignements pris auprès d'ADEVIA le secteur concerné serait réservé pour l'aménagement d'un EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes).*

- M OKONEK : souhaitait obtenir des renseignements sur le déclassement d'une route bordant son exploitation.
Cette opération ne concerne pas l'enquête publique présente, aussi après avoir obtenu les renseignements nécessaires nous avons dirigé M Okonek vers les services ad hoc.

2 – Procès-verbal des observations et mémoire en réponse de la SEM ADEVIA :

Le 27 novembre 2012 j'ai transmis à M L'HOMME Raynald responsable du projet à la SEM ADEVIA le procès-verbal des remarques consignées durant l'enquête publique.

Le courrier ainsi que le mémoire en réponse de la SEM ADEVIA sont joints en annexe 5.

E – Appréciation du projet.

- **Rappel du projet:**

La commune de Liévin envisage la création sur le site de « La Tranchée de Calonne » (42 ha), d'une zone d'aménagement concertée afin d'assurer la mise

en place d'un écoquartier. Il est prévu la réalisation d'environ 800 logements, d'un ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique), d'une salle multi-sports, d'une réserve pour l'extension du Centre pour handicapés du Vent de Bise, et d'un équipement privé en lien avec la salle de l'Espérance, à l'extrémité Nord du site.

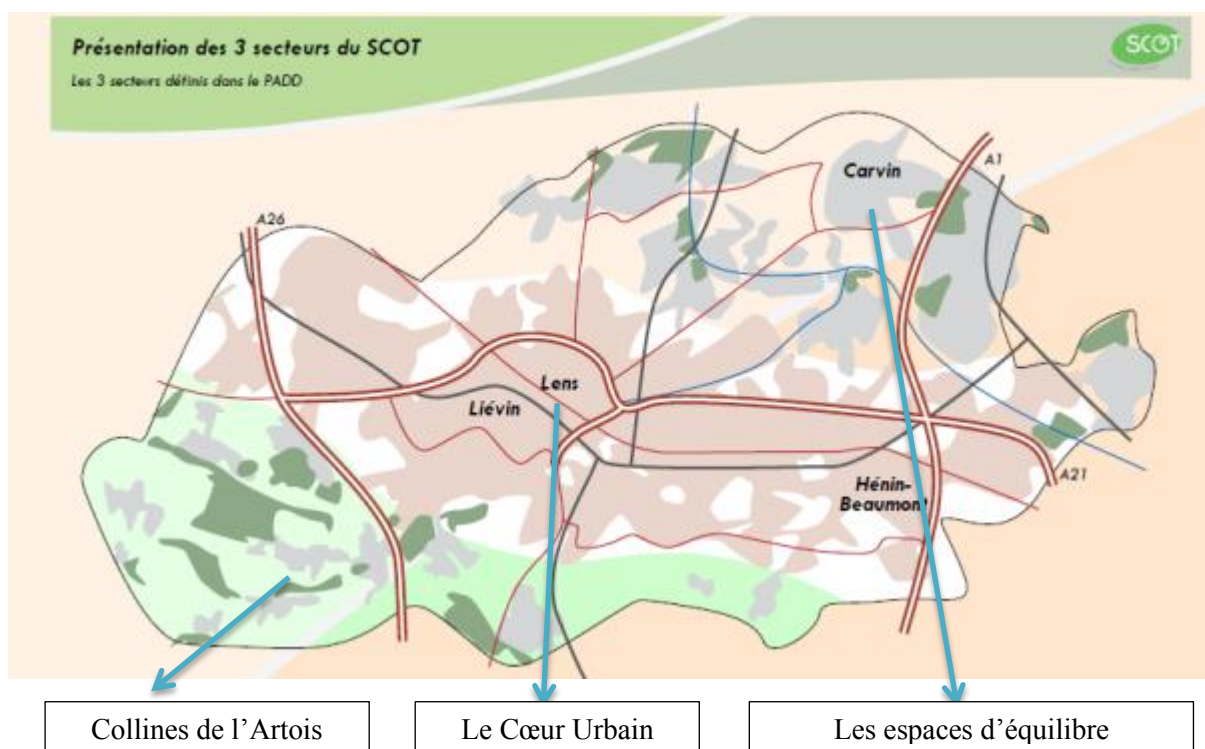
➤ **Objet de l'enquête** : demande d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Le projet prévoit que les eaux pluviales du domaine privé seront récupérées et infiltrées par des tranchées d'infiltration sur l'emprise des lots. Les eaux pluviales du domaine public seront récupérées soit par des noues végétalisées ou acheminées par des caniveaux et des bouches d'égout vers les tranchées d'infiltration. En cas de forte pluie s'il y a saturation des tranchées d'infiltration des drains sont prévues pour évacuer l'excédent vers les plaines d'infiltration.

Les eaux usées seront collectées puis acheminées vers la station d'épuration de Loison sous Lens.

➤ **Compatibilité du projet au regard des documents supra-communaux** : (SCOT, PLH, PDU)

- Le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 11 février 2008, sépare le territoire concerné en trois zones : **le cœur urbain** (Lens, Liévin, Hénin-Beaumont), **les espaces d'équilibre** (secteur de Carvin) et les **collines de l'Artois** (Servins, Vimy, Bois-Bernard).



Les objectifs du SCOT repris dans le PADD (**P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urable) et le DOG (**D**ocument d'**O**rientations **G**énérales) visent :

- la maîtrise de l'étalement urbain par le renforcement de l'habitat dans le cœur urbain et les autres pôles de vie,
 - le développement prioritaire de l'habitat dans les secteurs présentant de bonnes possibilités de desserte par les transports collectifs,
 - la diversification de l'offre de logements,
 - à favoriser l'accès à la propriété
 - et la promotion d'opérations de qualité.
- Le PLH (**P**rogramme **L**ocal de l'**H**abitat) détache trois orientations stratégiques : produire du logement (1700 logt/an), répondre aux besoins des populations en favorisant l'accès sociale à la propriété et organiser les moyens de production en renforçant la compétence habitat des agglomérations.
 - Le PDU (**P**lan de **D**éplacement **U**rbain) fixe un certain nombre d'enjeux. Il préconise une urbanisation proche des gares et des corridors de transports en commun.

➤ **Compatibilité du projet au regard du PLU :**

Le secteur retenu pour la réalisation de la ZAC est un secteur essentiellement agricole classé en totalité en zone **1AU** (zone à caractère naturel non équipée à vocation mixte destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme et sous la forme d'opération d'ensemble).

❖ *Le commissaire enquêteur estime que le projet est conforme aux orientations des documents supra-communaux et qu'il respecte les prescriptions du PLU.*

➤ **La ZAC et la gestion de l'eau :**

La ZAC intercepte sept bassins versants naturels.

- Les eaux de ruissellement provenant d'un bassin versant naturel d'environ 31 ha non compris dans le projet de la ZAC seront collectées par une noue ou un merlon placés en périphérie de la ZAC et dirigées vers une plaine d'infiltration dimensionnée pour recevoir une pluie d'occurrence 20 ans.
- Les eaux pluviales des voiries seront dirigées via les caniveaux et les bouches d'égout à décantation vers des tranchées d'infiltration.
- Les eaux pluviales du domaine privé seront stockées et infiltrées dans des tranchées d'infiltration sur l'emprise des lots.
- Les eaux usées seront collectées par un réseau d'assainissement et dirigées vers la station d'épuration de Loison sous Lens.

- ❖ *Le commissaire enquêteur : la gestion de l'eau répond aux prescriptions du SDAGE lesquelles visent à continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux et la maîtrise des rejets par temps de pluie. Le projet n'affecte pas le rechargement naturel de la nappe sous respect des prescriptions de l'hydrogéologue agréée à savoir : sur les parcelles accès rendu plus difficile aux regards de raccordement, d'une vérification annuelle des infrastructures concernées par l'évacuation, d'un curage régulier des bouches d'égout et de la possible installation de débourbeurs séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans les noues avec plantation d'espèces végétales adaptées au traitement naturel des hydrocarbures. La ZAC n'est pas concernée par des risques d'inondation, elle n'est pas concernée par un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau et le seul cours d'eau de Liévin se situe à l'extérieur de la ZAC.*

➤ **La ZAC et l'environnement :**

La ZAC « La tranchée de Calonne » couvrira une étendue d'environ 42 hectares de terres agricoles exploitées de façon intensive dont l'intérêt écologique est inexistant. Il faut relever l'incidence non négligeable de ce projet sur la superficie agricole.

Deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques) sont répertoriées, il s'agit du **Terril de Pinchonvalles** et de la **Forêt domaniale de Vimy et du coteau boisé de Farbus**. Vu l'éloignement de plus de 5 km du secteur protégé le plus proche le projet n'a aucune incidence sur ces espaces naturels.

Aucun marais ni plan d'eau n'est présent dans le secteur, la nappe d'eau est profonde (20 m environ) le projet n'est donc pas situé en zone humide. Aucune installation classée n'est répertorié et il n'y a pas de risque industriel.

Le secteur a été fortement influencé par la première guerre mondiale (Front de l'Artois : Lorette, Vimy, Ablain Saint Nazaire), la réalisation d'abris souterrains ou de tranchées sont susceptibles de concerner le périmètre de la ZAC. Le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière – depuis 2004 Géoscience pour une terre durable) indique la présence de nombreuses cavités, galeries, tranchées ou sapes de guerre sur la zone d'étude.

- ❖ *Le commissaire enquêteur : si le projet n'entraîne pas de dégradation de l'environnement (faune flore) il a une influence non négligeable sur la réduction des espaces agricoles. D'autre part une attention toute particulière devra être portée sur la structure du sous-sol.*

➤ **ZAC – PDU – Trame verte et bleue :**

Le plan de déplacement urbain des agglomérations de Lens- Liévin et Hénin-Carvin prévoit le passage d'une ligne structurante de bus sur le site de la ZAC. D'autre part un cheminement piéton et une piste cyclable sont prévus de part et d'autre de la voie principale et un espace promenade sépare les deux voies de circulation.

- ❖ *Le commissaire enquêteur estime que les voies de circulation prévues répondent aux objectifs de déplacement doux.*

➤ **Effets de la ZAC sur le réseau routier :**

La ZAC sera desservie par quatre accès : une à chaque extrémité du boulevard principal (rue Blanqui et rue Sauvage), et deux accès secondaires vers la rue du Maréchal Koenig et rue des Jolis Champs).

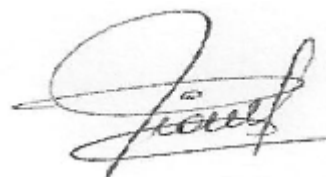
- ❖ *Le commissaire enquêteur : la réalisation de 800 logements va entraîner un surcroît de circulation. A cet effet une réorganisation dans le secteur de la rue Blanqui est prévue afin de fluidifier au mieux cette augmentation de trafic. Concernant le Chemin des Procédeurs une étude est en cours afin de réaménager cette voie d'accès, l'étude d'impact (page 159) envisage une liaison douce entre « la Tranchée de Calonne » et la rue du Maréchal Koenig.*

➤ **Nuisances de la phase chantier :**

Les nuisances générées par les travaux : trafic routier, bruit, poussières et diverses pollutions sont prises en compte et diverses mesures visant à réduire ces inconvénients sont prévues.

A Maroeuil le 20 décembre 2012

Le commissaire enquêteur



Michel Lion.

COMMUNE DE LIEVIN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTEE « LA TRANCHEE DE CALONNE »**

Le maire de la commune de LIEVIN

Certifie avoir fait afficher du 03 octobre au 23 novembre 2012 inclusivement en la
forme habituelle à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, un extrait de
l'arrêté de M. le Préfet du PAS-de-CALAIS du 12 septembre 2012 ordonnant l'ouverture de
l'enquête publique relatif au projet susvisé.

À LIEVIN

, le 23 NOV. 2012

LE MAIRE,

Sceau de la Mairie



Annexe 1a



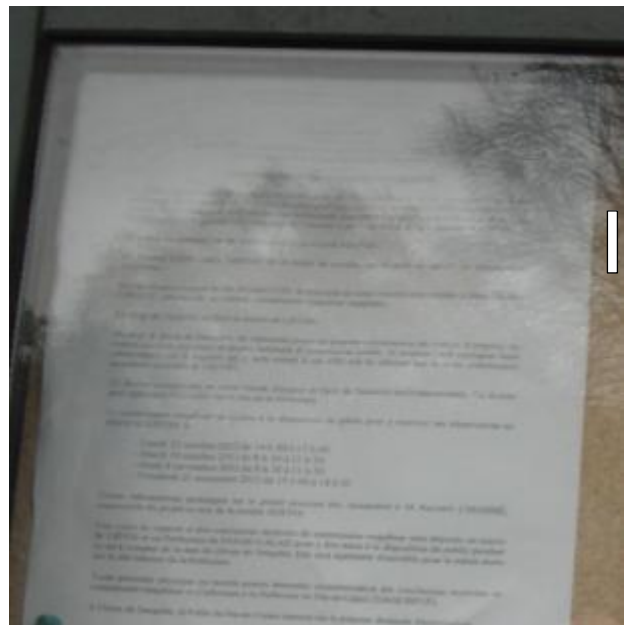
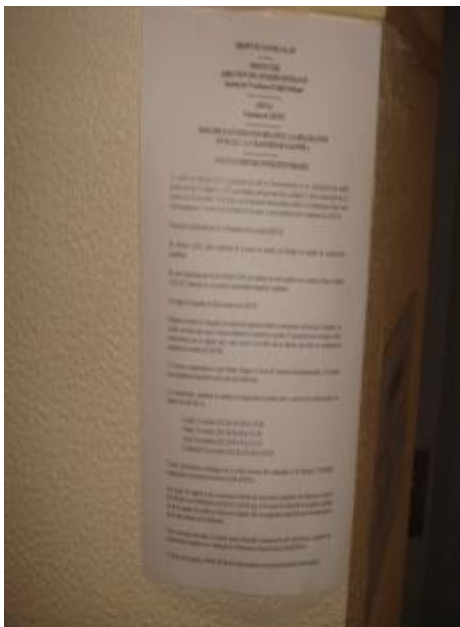
Rue Blanqui

Chemin des Procédeurs

AFFICHAGE

Hall de la Mairie

Panneau d'affichage extérieur.



Annexe 1b

SCP Régis TRINEL – Amélie GRAVE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
09, rue Faidherbe – BP 183
62803 LIEVIN CEDEX
TEL. : 03.21.44.09.09
FAX : 03.21.44.71.27

SECOND ORIGIN

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE CINQ OCTOBRE.

A LA REQUETE DE :

Société d'Economie Mixte ADEVIA
Dont le siège est sis 02 Rue Joseph Marie Jacquard
Centre d'Affaires ARTEA – BP 135
62803 LIEVIN CEDEX.

Je, Régis TRINEL, Huissier de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Régis TRINEL & Amélie GRAVE, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de LIEVIN (62800) 9, rue Faidherbe, soussigné.

Me suis rendu ce jour, rue Blanqui à l'effet de constater l'affichage d'un avis d'enquête publique et d'en délivrer acte.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, HUISSIER DE JUSTICE, susdit et soussigné, constaté ce qui suit sur une parcelle située au bout de la Rue Blanqui, côté gauche par rapport à l'angle avec la Rue Alain Fournier.

Sur cet angle, je constate un panneau d'affichage couleur jaune comportant les mentions suivantes :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PREFET DU PAS DE CALAIS
PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE/ADEVIA/COMMUNE DE
LIEVIN



Annexe 1c

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE À LA REALISATION D'UNE ZAC « LA TRANCHE DE CALONNE »
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
LE PUBLIC EST PREvenu QU'EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ET EN EXECUTION D'UN ARRETE PREFECTORAL DU 12 SEPTEMBRE 2012 UNE ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU, PENDANT TRENTE TROIS JOURS CONSECUTIFS DU 22 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2012 INCLUS, SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « LA TRANCHE DE CALONNE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIEVIN.

Ce projet est présenté par M.le Président de la Société ADEVIA.
Monsieur Michel LION, cadre supérieur de la poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M.Michel LION, la conduite de cette enquête sera confiée à Mme Claudie COLLOT, attachée de préfecture en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de LIEVIN.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en Mairie susvisée aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au Commissaire enquêteur en mairie de LIEVIN.

Le dossier comprendra en outre l'étude d'un pacte et l'avis de l'autorité environnemental.

Ce dernier sera également disponible sur le site Internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en Mairie de LIEVIN le : -Lundi 22 OCTOBRE 2012 de 14 heures 00 à 17 heures 00 – Mardi 30 Octobre 2012 de 8 heures 30 à 11 heures 30 – Jeudi 08 Novembre 2012 de 08 heures 30 à 11 heures 30 – Vendredi 23 Novembre 2012 de 15 heures 00 à 18 heures 00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M.Raynald L'HOMME, responsable du projet au sein de la Société ADEVIA.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LIEVIN et en Préfecture du Pas de Calais pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle sera également disponible pour la même durée sur le site Internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas de Calais (DAGE/BPUP). A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.

Ce panneau est visible de la rue Blanqui.

Je me rends ensuite Chemin des Procédeurs à LIEVIN, à l'effet de constater la présence du même panneau annonçant l'enquête publique.

A environ, vingt cinq mètres de l'immeuble portant le numéro 10, sur le côté droit en bordure de ce chemin, je constate la présence du même panneau d'avis d'enquête publique.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
ADEVIA
Commune de LIEVIN
DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA RÉALISATION
D'UNE ZAC « LA TRANCHEE DE CALONNE »
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, et en exécution d'un arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 22 octobre au 23 novembre 2012 inclus, sur la demande d'autorisation relative à la réalisation d'une zone d'Aménagement Concerté « La Tranchée de Calonne », sur le territoire de la commune de LIEVIN.

Ce projet est présenté par M. le Président de la société ADEVIA.

M. Michel LION, cadre supérieur de la poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. Michel LION, la conduite de cette enquête sera confiée à Mme Claudis COLLOT, attachée de préfecture en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LIEVIN.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie susvisée aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LIEVIN.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en Mairie de LIEVIN le :

- Lundi 22 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 30 octobre 2012 de 8 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 8 novembre 2012 de 8 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 23 novembre 2012 de 15 h 00 à 18 h 00

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. Raynald L'HOMMÉ, responsable du projet au sein de la société ADEVIA.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LIEVIN et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.



LA VOIX DU NORD
VENDREDI 26 OCTOBRE 2012

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité
Publique

ADEVIA
Commune de LIEVIN

DEMANDE D'AUTORISATION
RELATIVE A LA REALISATION
D'UNE ZAC
« LA TRANCHEE DE CALONNE »

AVIS D'OUVRETURE D'ENQUETE
PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, et en exécution d'un arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 22 octobre au 23 novembre 2012 inclus, sur la demande d'autorisation relative à la réalisation d'une zone d'Aménagement Concerté « La Tranchée de Calonne », sur le territoire de la commune de LIEVIN.

Ce projet est présenté par M. le Président de la société ADEVIA.

M. Michel LION, cadre supérieur de la poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. Michel LION, la conduite de cette enquête sera confiée à Mme Claudie COLLOT, attachée de préfecture en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LIEVIN.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie susvisée aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LIEVIN.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en Mairie de LIEVIN le :

- Lundi 22 octobre 2012 de 14h00 à 17h00
- Mardi 30 octobre 2012 de 8h30 à 11h30
- Jeudi 8 novembre 2012 de 8h30 à 11h30
- Vendredi 23 novembre 2012 de 15h00 à 18h00

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. Reynald L'HOMME, responsable du projet au sein de la société ADEVIA.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LIEVIN et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

ADEVIA
Commune de LIEVIN

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A LA REALISATION
D'UNE ZAC « LA TRANCHEE DE CALONNE »

AVIS D'OUVRETURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, et en exécution d'un arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 une enquête publique sera lieu, pendant 33 jours consécutifs du 22 octobre au 23 novembre 2012 inclus, sur la demande d'autorisation relative à la réalisation d'une zone d'Aménagement Concerté « La Tranchée de Calonne », sur le territoire de la commune de LIEVIN.

Ce projet est présenté par M. le Président de la société ADEVIA.

M. Michel LION, cadre supérieur de la poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. Michel LION, la conduite de cette enquête sera confiée à Mme Claudie COLLOT, attachée de préfecture en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LIEVIN.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie susvisée aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LIEVIN.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en Mairie de LIEVIN le :

- Lundi 22 octobre 2012 de 14 heures à 17 heures
- Mardi 30 octobre 2012 de 8 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 8 novembre 2012 de 8 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 23 novembre 2012 de 15 heures à 18 heures

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. Reynald L'HOMME, responsable du projet au sein de la société ADEVIA.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LIEVIN et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.

1174850108

Annexe 1d

À savoir

Agenda des manifestations 2012

→ Du 26 Octobre au 11 Novembre

OCTOBRE 26/10 - Centre Culturel et Social Jules-Grare - Soirée dansante Halloween (19h-00h) 27/10 - Eglise St Martin - Concert : Les Rendez-vous de St Martin (16h-17h30) - Espace Michel-Bondeaux - Repas de quartier (11h45) - OCS Les Hauts de Liévin 27/10 et 28/10 - Salle Paul-Baras - Repas dansant - Moto club les Vadrouilleurs 29/10 au 31/10 - Complexe Sportif Riaumont - Tournoi de Jeunes - Olympique Liévinais - Bibliothèque Municipale Jacques Duquesne "Pôle Desrousseaux" - Ateliers studio manga (14h30 & 18h30)	3/11 - Arena Stade Couvert - Le tour du monde en 80 jours (20h30) 3/11 et 4/11 - Foyer Municipal - Après midi dansant - Union des Décorés de Riaumont 4/11 - Riaumont - Cyclo Cross - Club Vélopedique Liévinais 5/11 - Salle Adrien-Lemaire - Réunion d'amitié - FAVEC - Salle Paroissiale St Martin - Rencontre Amicale - Mouvement Chrétien des Retraités - Salle Paul-baras - Belote (Privé) - Les Bleuets 5/11 au 16/11 - Bibliothèque Municipale Jacques Duquesne "Pôle Desrousseaux" - Exposition : Ombres blanches d'Antoine Guilloppé 5/11 au 30/11 - Hôtel de Ville - Exposition : Mineurs du monde 7/11 - Salle de l'Espérance - Loto - Espérance Calonne Liévin	8/11 - Salle Jean-Marie-Hubert - Ste Cécile - La Joie de Vivre - Salle Adrien-Lemaire - Invitation à la Généalogie - Club Généalogique de l'Artois - Bibliothèque Municipale Jacques Duquesne "Pôle Desrousseaux" - Club lecture adultes (14h30) 9/11 - Bibliothèque Municipale Jacques Duquesne "Pôle Gambetta" - Club lecture adultes (14h30) 10/11 - Centre Arc-en-Ciel - Thématique Chanson ; Les Blaireaux + Tony Melvil (20h30) - Arena Stade Couvert - ERÉPOLIS "salon de l'arotisme" (14h) 11/11 - Preau Ecole Jacques Prévert - Marché aux Jouets - Amicale Laïque des Marichelles - Salle Michel-Bondeaux - Loto - Olympique Liévinais.
---	---	--

Super thé dansant

Le Comité des Fêtes du Centre-ville organise un super thé dansant, animé par l'orchestre Heleniak, qui se déroulera le **dimanche 25 novembre 2012 de 15h30 à 20h30 au Foyer Municipal**, avenue Arthur Lamendin à Liévin.
Ouverture des portes à 15h. Entrée : 6 €.
Réservations au 03 21 70 63 24 ou 06 07 25 99 90.

Réservations spectacle

Cet été, les enfants participant au stage "Opéra en famille" proposé par la ville de Liévin, le centre culturel et social Georges Carpentier et l'association lyrique "La clés des Chants" montaient sur scène afin de présenter le fruit de leur travail. **Le samedi 27 octobre 2012 à 19h**, ce sera au tour des intervenants... Ils vous proposent un spectacle chanté dans une ambiance de cabaret... **Ouverture des portes à 18h, places limitées.... Réservations au centre culturel et social Georges Carpentier au 03 21 70 34 28.**

Les Grands Bureaux ont disparu ? La Mairie change d'adresse...

A tous les usagers, merci de prendre note de la nouvelle adresse postale de la mairie aux normes postales :
MAIRIE DE LIEVIN
45 RUE EDOUARD VAILLANT
CS 30049
62801 LIEVIN CEDEX

Enquête publique

Une enquête publique concernant la demande d'autorisation relative à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté « la Tranchée de Calonne » à LIEVIN se déroulera du 22 octobre au 23 novembre 2012. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Liévin. Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre destiné à recueillir vos observations éventuelles seront à votre disposition au Bureau du Cadastre porte 202, 2ème étage des « Grands Bureaux » 45 rue Edouard Vaillant à Liévin, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public salle 120, 1^{er} étage - Centre Administratif « Les Grands Bureaux » 45 rue Edouard Vaillant LIEVIN, les Lundi 22 octobre 2012 de 14h à 17h ; Mardi 30 octobre 2012 de 8h30 à 11h30 ; Jeudi 8 novembre 2012 de 8h30 à 11h30 et Vendredi 23 novembre 2012 de 15h à 18h. Les intéressés pourront également faire connaître leurs observations en les adressant par écrit pendant toute la durée de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur au Centre Administratif.

Permanences Comités de Quartiers

- **Comité de Quartier de Calonne** : Salle Baras **lundi 10 décembre de 17h à 18h** : Charline Drolet, Jacqueline Laquay, Christelle Sauce.
- **Comité de Quartier de Saint Albert-Saint Amé** : Salle Michel-Bondeaux **lundi 10 décembre de 17h15 à 18h15** : Gilbert Duhamel, Jean-Louis Debray.
- **Comité de Quartier du Centre Ville** : Salle Henri-Roger (Hôtel de Ville) **lundi 10 décembre de 17h à 18h** : Hervé Wavelet, Chantal Pruvost.
- **Comité de Quartier des Marichelles** : Centre Culturel et Social Jules-Grare **lundi 10 décembre de 17h à 18h** : Monique Delannoy, Catherine Tousef.
- **Comité de Quartier de Riaumont** : Salle Amédée-Voisin **lundi 10 décembre de 17h à 18h** : Jean-Marc Gallet, Henri Jackowski.

p.13

COMMUNE DE LIEVIN

ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTEE « LA TRANCHEE DE CALONNE »

PROCES-VERBAL DE DEPOT DU DOSSIER

(Pièces et Registres)

Le 03 Octobre 2012, en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral
du 12 septembre 2012.

Je certifie, M./Mme le Maire de la commune de LIEVIN, avoir déposé à la Mairie de
cette commune, pour y être tenu à la connaissance des intéressés régulièrement avertis, le dossier
relatif au projet susvisé, duquel dépôt avons dressé le présent procès verbal.

À LIEVIN

, le 23 NOV. 2012

LE MAIRE,

Jean-Pierre KUCHEIDA

Sceau de la Mairie



Annexe 3

Département
du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
de
LENS

VILLE DE LIEVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le Jeudi 25 Octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA, Député-Maire, en suite d'une convocation en date du dix-sept Octobre deux mille douze.

Etaient présents :

MM. KUCHEIDA, LARDEZ, Mme FLAMENT, M. DERNONCOURT, Mme FAUTH, M. DUPORGE, M. LEJEUNE, Mme GERMA, M. LUDWIKOWSKI, Mme BENEZIT, M. LEROY, Mme GACI, M. MIERSMAN, Mme FOURMENT, M. LEQUINT, Mme HUBERT, M. MACQUART, Mme HAUTECOEUR, M. GRABARZ, Mme PENTIER, M. DUTELLE DE NEGREFEUILLE, Mme THILLY, MM. PETITPRE, GOGUILLON, Mme CARDON, M. LEMETTRE, Mme MERLIN, M. SCHEENAERTS, Mme HIEST, M. LAMAND, Mme VANCAILLE.

Absentes ayant donné procuration : Mme MASSIN, Melle HOTTE.

Absents excusés : M. TERNISIEN, Melle PLACE, Mme SKIBA.

Absents : Mme BLONDEEL, Mme BAUDEL, M. CAPPE.

Madame Caroline HIEST est désignée comme secrétaire de séance.

Séance
25 OCTOBRE 2012

OBJET : **ENQUETE PUBLIQUE - REALISATION D'UNE ZAC
« TRANCHEE DE CALONNE »**

Monsieur le Maire expose que La SEM ADEVIA soumet à enquête publique du 22 octobre au 23 novembre 2012 inclus, la demande d'autorisation relative à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté « La Tranchée de Calonne » sur le territoire de la commune de LIEVIN.

Le projet concerne la réalisation d'une ZAC de 42 hectares sur la frange Ouest du territoire Liévin, en limite communale d'Angres. S'agissant d'un écoquartier, les terrains seront affectés principalement pour des logements (environ 800 répartis en plusieurs lots), des espaces verts et divers équipements dont :

- Un ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique).
- Une salle multi-sports
- Une réserve pour l'extension du Centre pour handicapés du Vent de Bise
- Un équipement privé en lien avec la salle de l'Espérance, à l'extrémité Nord du site.

Il invite en conséquence ses collègues à délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé qui précède,
Vu les documents soumis,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Donne un avis favorable à la demande d'autorisation concernant à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté « La Tranchée de Calonne » sur le territoire de la commune de LIEVIN présentée par la SEM ADEVIA sise au Centre d'Affaires ARTEA 2, rue Joseph Marie Jacquart BP 135 à LIEVIN.

Annexe 4

* Ont signés au registre, les membres présents *

Pour copie conforme,

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,**



François MIERSMAN.

Monsieur le Maire ou son adjoint certifie le caractère exécutoire de la
présente délibération à compter du
26 OCT. 2012



M. Michel LION
1 rue du Stade
62161 MAROEUIL
 03 21 48 86 96
 06 85 19 34 43
Mail : mlion@neuf.fr

à

Monsieur Raynald L'HOMME
Responsable de Projet
ADEVIA
Centre d'Affaire ARTEA
2 rue Joseph Jacquard
BP 135
62803 LIEVIN CEDEX

Objet : procès-verbal de synthèse des remarques portées sur le registre d'enquête publique.

Référence : Enquête publique concernant votre demande d'autorisation relative à la réalisation d'une ZAC « La Tranchée de Calonne ».

Monsieur,

Suite à la clôture, le 23 novembre 2012, de l'enquête citée en référence, j'ai l'honneur, dans le respect de l'Article R 123-18 du Code de l'Environnement, de vous faire part des remarques portées sur le registre d'enquête publique.

M GARELA Michel :

- Concernant le bassin de rétention : il s'interroge sur le risque de prolifération des moustiques et demande que lui soient précisées les espèces végétales qui seront installées sur cette zone humide.
- Concernant l'accès à la rue Blanqui : risque de congestionnement du trafic lié à la présence d'une école maternelle et d'un IEM (Institut d'Education Motrice).
- Au sujet de l'impact environnemental du parc automobile : il émet un doute quant aux chiffres annoncés concernant les déplacements professionnels en voiture, d'autant qu'il n'existe actuellement aucun moyen de transport en mode doux (TRAM).
- Il suggère la réalisation, à partir de la commune d'Angres, d'un accès à la ZAC par le chemin de Bully.

Annexe 5

Mme HANOT Frédérique, 7 Chemin des Procédeurs à Liévin, s'interroge sur les problèmes de circulation routière Chemin des Procédeurs : aux difficultés actuelles s'ajouteront bientôt les conséquences liées à la construction de 17 logements desservis par ledit chemin. L'utilisation du Chemin des Procédeurs par les futurs occupants des lots numéro 3 et 11 entraînerait, selon elle, des difficultés majeures de circulation.

M et Mme TRUFFIER Henri Chemin des Procédeurs souhaitent connaître l'affectation future du terrain situé derrière leur habitation.

M OKONEK m'interroge sur le déclassement d'une route non inclus dans le projet que j'ai en responsabilité. Les renseignements pris auprès du service de l'urbanisme de la ville de Liévin m'ont permis de diriger M Okonek sur l'enquête concernée en lui précisant les dates de permanence de mon collègue.

L'Article L 123-18 stipule qu'en votre qualité de responsable du projet vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Maroeuil le 27 novembre 2012.

Le commissaire enquêteur

Michel Lion.





Monsieur Michel LION
Commissaire enquêteur
1 rue du Stade
62161 MAROEUIL

Liévin,
Le 11 DEC. 2012

Nos réf. : RL/VL

Opération N°1161.00 – Tranchée de Calonne à LIEVIN

(à rappeler dans toute correspondance)

Objet : Réponses du pétitionnaire – enquête publique Loi sur l'eau

Monsieur,

Suite aux interrogations des riverains concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de réalisation de la ZAC « La Tranchée de Calonne », nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les réponses aux questions posées :

Questions de M GARELA :

- Il ne s'agit pas de bassins de rétention mais de plaines d'infiltration. Elles serviront uniquement lors des pluies d'occurrence vicennale (pour les pluies d'occurrence inférieure, les eaux seront gérées sous les voiries). La durée maximale de présence d'eau sera de 2 jours. En dehors de ces périodes, les abords de ces plaines serviront d'espaces de détente.
Dans les zones d'infiltration, des graminées ornementales, de type roseaux (*Miscanthus sinensis*), plantes vivaces (*Phalaris arundinacea* 'Feesey', *Molinia caerulea*) seront plantées.
- Le principe de circulation depuis la sortie de la ZAC de la Tranchée de Calonne devra être revu en fonction de l'évolution du trafic et de l'arrivée du TCSP. Un réaménagement de la rue Blanqui jusque la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny devra être réalisé par la ville (hors périmètre de la concession).
- L'étude du diagnostic routier a été menée à partir des éléments transmis par la Direction des Services Territoriaux Entretien et Maintenance (Service de la Sécurité Routière du Réseau Routier) du Conseil Général du Pas-de-Calais. Les impacts du projet sur les circulations routières, ainsi que toutes les nuisances

Centre d'Affaires ARTEA - 2, rue Joseph Marie Jacquard - BP 135 - 62803 LIEVIN Cedex
Tél. : 03 21 44 85 00 - Fax : 03 21 44 69 47
contact@adevia.fr - www.adevia.fr

Société d'Économie Mixte au capital de 5 786 100 € - RCS Arras 83 B 40191 - APE 7490 A - SIREN 327 910 634

qui y sont liés (pollutions, bruits, etc...) ont été évalués à partir des comptages routiers réalisés par l'entreprise ALYCE SOFRECO, et du logiciel IMPACT ADEME (simulation trafics / pollutions atmosphériques).

Les hypothèses émises sont issues de l'exploitation des données INSEE (pourcentage d'actifs, équipement automobile des ménages, déplacements domicile-travail) et sont agrémentées d'hypothèses spécifiques couramment utilisées pour ce genre d'opération.

Le futur TCSP n'a pas été pris en compte car il était préférable d'évaluer les impacts sur l'environnement à partir de l'hypothèse haute. Lors de la mise en place du TCSP, le trafic sera nettement inférieur à ces estimations.

- Un accès vers le sud ou vers Angres n'est pas possible, car on est en limite communale et le projet ne concerne que la commune de Liévin.

Question de Mme HANOT :

- Dans le cadre du projet, le chemin des Procédeurs sera réaménagé. Des propositions d'aménagement avec l'intégration de trottoirs, stationnement et d'une voirie en sens unique ou double sens sont en cours d'étude. De ces études, découlera un nouveau sens de circulation prenant en compte l'augmentation du trafic due à la construction des 17 logements et des futures habitations de la ZAC.

Question de M et Mme TRUFFIER :


- A l'arrière de leur habitation, il est prévu l'aménagement d'un EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes).

Question de M OKONEK :

- Nous confirmons que le déclassement du chemin ne concerne pas notre opération.

Espérant avoir répondu au mieux à vos attentes, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Raynald L'HOMME,


Responsable de Projets
Pôle Aménagement

ENQUETE PUBLIQUE

Dossier n° E 12000232/59

Décision de Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Lille
du 06 août 2012

Arrêté de Monsieur le Préfet
du Pas de Calais du 12 septembre 2012

COMMUNE DE LIEVIN (Pas de Calais)



Le chevalement du puits n° 1 bis de la fosse n° 1 - 1 bis - 1
ter des mines de Liévin.



CREATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTEE
« LA TRANCHEE DE CALONNE »
CHEMIN DE BULLY

-0-0-0-0-0-0-

DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DE
LA LOI SUR L'EAU

-0-0-0-0-0-0-

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 22 octobre 2012 au 23 novembre 2012

AVIS & CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule :

L'enquête qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille concerne la **demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau** (article R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement) dans le cadre d'un projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée dite « La Tranchée de Calonne » Chemin de Bully à Liévin.

AVIS ET CONCLUSIONS

Sur le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique, dont j'ai assumé la responsabilité, s'est déroulée du 22 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus soit pendant 33 jours.

- **Attendu** que les exigences légales et réglementaires ont été respectées à savoir :
 - La publicité par affichage a été réalisée dans la forme et les délais prévus ; elle a été maintenue durant toute la durée de l'enquête;
 - Les parutions dans deux journaux régionaux (La Voix du Nord et Horizon) ont eu lieu 15 jours avant le début de l'enquête (le 5 octobre) et rappelé dans les huit premiers jours (le 26 octobre);
 - l'avis d'ouverture d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ;
 - le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie de Liévin durant toute la durée de l'enquête ;
 - le registre d'enquête publique a été ouvert et clos dans le respect de l'Arrêté Préfectoral ;
 - le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences, dans le respect des jours et heures prévus par l'Arrêté Préfectoral ;
 - ces permanences se sont déroulées dans un climat de totale sérénité ;

- toutes les observations du public ont fait l'objet d'une réponse dans la partie rapport du présent document ;
- **Attendu** que le dossier mis à disposition du public est complet et compréhensible ;
- **Attendu** que les documents réclamés par le commissaire enquêteur (vue aérienne et plan au format A2) ont été inclus dans le dossier afin que le public puisse plus facilement situer la zone impactée par le projet.

Sur les observations du public :

- **Attendu** que quatre personnes sont venues consulter le dossier et formuler des remarques, que sur ces quatre remarques une seule concerne directement l'objet de l'enquête : plaines d'infiltration et espèces végétales implantées sur ce site ;
- **Attendu** qu'une réponse à chaque remarque a été fournie dans le document rapport ;

Sur le mémoire du maître d'ouvrage :

- **Attendu** que le mémoire rédigé par la SEM ADEVIA répond totalement aux observations du commissaire enquêteur,
- **Attendu** que ce mémoire a été remis dans les délais.

Sur le projet :

- **Considérant** que le projet de création de la ZAC « La Tranchée de Calonne » s'inscrit dans les objectifs du SCOT qui prévoit la création de 1700 logements par an afin de maintenir la population au niveau actuel ;

- **Considérant** que la déclinaison des objectifs du SCOT au niveau du « cœur urbain » (secteur minier) conduit à la création de 1100 logements par an, en privilégiant la mixité sociale ;
- **Considérant** que le projet s'inscrit dans les objectifs du PLH (Programme Local pour l'Habitat validé en juin 2007) et dans le respect du PLU (approuvé le 12/06/2006) visant à une diversification de l'offre de logement et le renforcement de la cohérence inter-quartier ;
- **Considérant** que le projet impacte de façon négative l'activité agricole en réduisant la surface cultivée ;
- **Considérant** que dans le projet de Plan de Déplacement Urbain la ZAC sera desservie par une ligne structurante ;
- **Considérant** que le projet d'aménagement de la voirie principale prévoit, de chaque côté des voies de circulation, une zone piétonne de 2,20 m de large, une piste cyclable de 1,45 m et que sera implanté au centre de cette voirie un espace promenade de 2,25 m ;
- **Considérant** que le secteur n'est pas soumis aux risques inondation et qu'il n'est pas classé zone humide ;
- **Considérant** que la zone n'est pas concerné par le périmètre de protection rapproché des captages de Rollencourt et des équipages ;
- **Considérant** que les ressources en eaux souterraines se trouvent dans l'aquifère de la craie sénonienne, aquifère de grande vulnérabilité vis-à-vis des activités anthropiques de surface ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions visant à la protection de cette masse d'eau souterraine en mauvaise état qualitatif et en bon état quantitatif ;
- **Considérant** que le réseau des eaux usées sera relié à la station d'épuration de Loison sous Lens (accord du 14 octobre 2010) ;
- **Considérant** que les eaux pluviales du domaine privé (eaux de toiture et accès) seront stockées et infiltrées par des tranchées d'infiltration sur chaque parcelle ;
- **Considérant** que les eaux pluviales du domaine public après avoir été collectées par les bouches d'égout seront infiltrées dans des tranchées ;
- **Considérant** que le dimensionnement des moyens de collecte et de traitement des eaux pluviales sont adaptés afin d'éviter tous risques d'inondation,

- **Considérant** qu'en cas de forte pluie et de saturation des tranchées d'infiltration des drains assureront l'évacuation de l'excédent vers les plaines d'infiltration ;
- **Considérant** que ces plaines d'infiltration n'ont d'utilité qu'en cas de pluies très importantes (d'occurrence vicennale) et qu'elles pourront être utilisées comme espaces de détente ;
- **Considérant** qu'il n'y a donc pas lieu de craindre l'apparition de moustiques ;
- **Considérant** que l'infiltration des eaux pluviales contribuera à la recharge des nappes souterraines, le projet étant par là-même compatible avec les orientations du Grenelle ;
- **Considérant** qu'aucune des remarques formulées lors de l'enquête publique ne remet en cause le projet ;
- **Considérant** qu'un entretien régulier des ouvrages de collecte, de traitement et d'infiltration des eaux pluviales du domaine public est prévu ;
- **Considérant** que des vannes d'isolement seront implantées en amont de chaque plaine d'infiltration afin d'éviter une possible pollution de celle-ci ;
- **Considérant** que les eaux de ruissellement des bassins versants seront collectées par une noue ou un merlon placé en périphérie du projet pour être ensuite traitées dans une plaine d'infiltration ;
- **Considérant** que, lors de la phase travaux, des prescriptions seront détaillées dans le cahier des charges afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle (produits inflammables, huile, déchet ...)
- **considérant** que les dispositifs de récupération et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales, tant du domaine privé que du domaine public, sont conformes aux objectifs de la CHARTE DU RENOUVELLEMENT URBAIN DURABLE 2015 préconisant une gestion économe, efficace et alternative des eaux par la maîtrise du ruissellement, la maîtrise de la qualité des eaux pluviales et la maîtrise de la qualité des eaux usées.

En CONCLUSION le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relatif au projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée « La Tranchée de Calonne » Chemin de Bully - Commune de Liévin.

Cet avis est assorti d'une **Réserve** et de **deux Recommandations** :

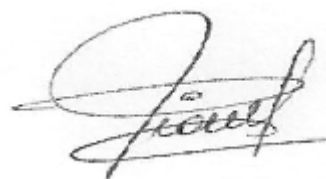
Réserve : le gestionnaire du site devra s'engager sur le respect du cahier des charges prescrivant la périodicité d'entretien (nettoyage, curage) des différents ouvrages de collecte (bouche d'égout, tranchée d'infiltration, drain...)

Recommandations :

1. la trappe d'accès située au niveau du raccordement entre gouttières et tranchées d'infiltration devra être difficile à manœuvrer afin d'éviter au maximum la possibilité de déversement d'autres produits par cette orifice.
2. Qu'une personne dûment mandatée effectue chaque année une vérification du bon fonctionnement du réseau d'évacuation des eaux destinées à être infiltrées dans le milieu naturel.

A Maroeuil le 20 décembre 2012

Le commissaire enquêteur



Michel Lion.